

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-055/PR/MB portant déchéance d'une parcelle de terrain sis lotissement Gabode III lot n° 4.

n° 2020-055/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
31 mai 2020

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2020

Date du numéro
31 mai 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait la déchéance d'une parcelle de terrain sise au lotissement Gabode et d'une superficie de 5000 m2 souscrit au livre foncier au nom La Superette la 5eme SARL objet du Titre Foncier n°11771.

Article 2

Ladite déchéance est prononcée pour non respect du délai de mise en valeur de 2 ans fixé par la délibération n°487/6°L du 24 Mai 1968, modifié et complétée par la délibération n°39/8°L du 27 Mai 1974.

Article 3

La parcelle de terrain en question est reversée dans le domaine privé de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH